

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/233

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le maire de la Commune de SAINGHIN-EN-WEPPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en **date du 24 août 2023 par laquelle Monsieur VANSTEELANDT Sullivan**,
Directeur et tuteur de l'association de l'ESPACE JEUNES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une braderie :

- **rue du Capitaine LHEUREUX depuis le rond-point.**
- **rue Jules Guesde**
- **rue Voltaire**
- **rue Etienne Dolet**
- **rue du Général Leclerc**
- **rue Jean Jaurès jusqu'à l'angle avec la rue Emile Zola.**

ARRETE

Article 1 : **Monsieur VANSTEELANDT Sullivan**, Directeur et tuteur de l'association de l'ESPACE JEUNES est autorisé à occuper le domaine public en vue d'y organiser une braderie sur la parcours suivant :

- **Rue du Capitaine LHEUREUX depuis le rond-point**
- **Rue Jules Guesde**
- **Rue Voltaire**
- **Rue Etienne Dolet**
- **Rue du Général Leclerc,**
- **Rue Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Emile Zola.**

Article 2 : **La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du samedi 16 septembre 2023.**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre **tenir un registre des vendeurs** permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter : - lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- **M. Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- **M. le Commandant du SDIS,**
- **M. VANSTEELANDT Sullivan,**
- **M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA BASSEE,**
- **La police municipale,**
- **Aux archives municipales,**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 24 août 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON